

Convention d'objectifs et de moyens
PAYS NIVERNAIS MORVAN
2015-2017

ENTRE d'une part :

L'État, représenté par le préfet du département de la Nièvre, Monsieur Jean-Pierre CONDEMINÉ,
La Région Bourgogne représentée par son Président, Monsieur François PATRIAT,
Le Département de la Nièvre représenté par son Président, Monsieur Patrice JOLY,

ET d'autre part :

Le Pays Nivernais Morvan représenté par son Président Christian PAUL,

- Vu la circulaire du 9 novembre 2000 relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
- Vu le contrat de projet Etat-Région 2015-2020 pour la Bourgogne signé le 24 avril 2015, en particulier son volet territorial
- Vu la délibération du conseil régional en date du 30 juin 2014 relative aux politiques territoriales,
- Vu la délibération du conseil régional en date des 12 et 13 janvier 2015 relative au règlement d'intervention sur les contrats territoriaux,
- Vu la délibération du conseil régional en date 19 octobre relative au contrat de territoire du Pays Nivernais Morvan,
- Vu la délibération du conseil départemental de la Nièvre publiée le 9 décembre 2014 relative au soutien aux territoires organisés supra communautaires,
- Vu la délibération du conseil départemental de la Nièvre relative à la conclusion des contrats territoriaux 2015-2020,

PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :

La Région Bourgogne conduit depuis plus de 15 ans une politique territoriale visant en priorité le soutien des dynamiques de projets locaux dans une logique ascendante. Cette politique a permis une structuration du territoire régional en « territoires de projets ». Au fil du temps ces territoires ont su évoluer, porter et accompagner des projets, susciter des initiatives, mettre en mouvement leurs territoires et les acteurs présents.

Par le volet territorial des CPER successifs, l'État a toujours fait le choix de co-construire cette politique territoriale, et d'accompagner les territoires infra-régionaux.

L'État et La Région ont souhaité renouveler leur politique territoriale pour la période 2015-2020 en s'inscrivant dans un nouveau contexte et dans un nouveau cadre stratégique. En effet :

- le territoire régional est aujourd'hui largement structuré en territoires de projets : les dynamiques sont en place, la capacité des acteurs locaux à s'organiser et à se mobiliser sur des problématiques de développement est avérée.
- la nouvelle stratégie régionale en matière d'aménagement du territoire et de développement territorial (développée dans le SRADDT – schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire) a été validée le 24 novembre 2014, et constitue un fil rouge de la politique territoriale.

Dans ce contexte, la finalité de la politique territoriale n'est plus la simple structuration des territoires, au sens de la construction d'un espace de projet avec mise en place d'une gouvernance et d'une organisation territoriale, mais véritablement le développement des territoires, au sens de la conduite et de la mise en œuvre de démarches stratégiques.

Pour l'État, le volet territorial du CPER constitue le cadre de son intervention, avec deux tendances majeures :

- Un choix de concentration de son intervention, pour accompagner en profondeur des projets structurants
- L'État s'inscrit dans une logique d'égalité des territoires : il privilégie les territoires les plus en difficulté, selon le principe de discrimination positive. Aussi l'État intervient en accompagnement du conseil régional sur les territoires qu'il estime les plus fragilisés : territoires vulnérables et hyper-ruraux.

Pour la période contractuelle 2015-2020, les priorités nationales dans le volet territorial sont :

- l'amélioration de l'offre de services au public dans les territoires caractérisés par un déficit d'offre,
- le soutien à des territoires infrarégionaux prioritaires en raison de leur situation socio-économique ;
- le renforcement des fonctions de centralité des villes petites et moyennes,
- l'accompagnement des coopérations territoriales structurantes,

Pour la Région, la stratégie régionale s'appuie sur une vision d'avenir partagée entre les différents acteurs du territoire, tout en prenant en compte les spécificités territoriales. Le SRADDT constitue un document de planification généraliste et un instrument de cohésion des politiques publiques d'aménagement et de développement. La logique poursuivie a été ainsi de prendre appui sur ces différents éléments pour construire les orientations de la stratégie régionale et dessiner les premiers principes de sa mise en œuvre. Au final, l'ambition est de faire que la Bourgogne présente à horizon 2030 le visage suivant :

- Un territoire régional qui aura retrouvé une attractivité économique et résidentielle, lui ayant permis de renforcer sa capacité à produire des richesses et susciter un désir de vivre et d'entreprendre, tout en maintenant ses équilibres générationnels ;
- Un territoire régional sur la voie de la transition écologique et énergétique, assurant un développement de l'économie et de l'emploi ;
- Un territoire régional qui prendra appui sur une organisation autour de ses villes et territoires connectés entre eux ;
- Un territoire régional plus solidaire et équilibré, construit sur les complémentarités entre ses différents espaces, depuis la métropole régionale forte à une ruralité moderne, innovante et créative ;
- Un territoire régional ouvert sur les territoires et régions voisines pour des interactions « gagnantes ».

De manière complémentaire, le Département de la Nièvre manifeste sa volonté de poursuivre son engagement en faveur des espaces de coopération d'échelle supra communautaire dans un cadre géographique et juridique partagé avec la Région Bourgogne. Il affirme son attachement aux valeurs exprimées dans le cadre de la démarche dite des « nouvelles ruralités » à savoir :

- valoriser l'ensemble des atouts des territoires ruraux et apporter ainsi une contribution significative sinon décisive au redressement de la France ;
- défendre et promouvoir un modèle de développement équilibré des territoires ruraux qui soit complémentaire et non antagoniste par rapport au mouvement d'affirmation des métropoles et des espaces urbains;

- agir pour le respect de l'équité territoriale et du principe de solidarité nationale dans une dynamique de véritable coopération ;
- s'inscrire dans une république solidaire qui lutte contre les fractures territoriales et sociales.

Il entend que les réponses de la politique territoriale de la collectivité obéissent à certains principes généraux ainsi résumés : elles doivent s'inscrire dans une logique de projet, prendre en compte les finalités du développement durable, encourager l'innovation territoriale, accorder une large place à la participation citoyenne, veiller à la complémentarité entre espaces urbains et espaces ruraux, se référer à la notion de subsidiarité.

Les axes d'intervention de l'État

Le CPER a pour objectif principal de décliner les objectifs prioritaires :

- Favoriser l'attractivité des quartiers de la politique de la ville et améliorer le cadre de vie et l'accès à l'emploi de leurs habitants.
- Retrouver une attractivité économique et résidentielle pour un développement durable, en particulier en offrant une capacité de rebond aux territoires vulnérables ou hyper-ruraux
- Organiser un réseau territorial multipolaire
- Requalifier et réaménager les principaux sites culturels

Les axes d'intervention de la politique territoriale régionale

Pour faire face aux différents défis identifiés dans sa stratégie, la Région compte sur l'action structurée et coordonnée des territoires de projets. La réponse à ces défis est en effet nécessairement territoriale. La finalité de la politique territoriale régionale est ainsi le développement de son territoire, par la conduite et la mise en œuvre de démarches locales stratégiques ciblées, sur des priorités issues de la stratégie régionale.

Trois grands objectifs globaux ont ainsi été déterminés :

- 1. Promouvoir une organisation de l'espace et du territoire qui soit polycentrique et qui renforce les solidarités entre territoires :** ce mode d'organisation territoriale attendu, à caractère multipolaire, est fondé sur un maillage de pôles au service des territoires et des habitants (c'est la notion d'armature urbaine développée dans le SRADDT). L'objectif est à la fois de construire une organisation plus performante et plus attractive, mieux inscrite dans les différents réseaux, mais aussi de réduire les situations de fragilités sociales ou environnementales.
- 2. Vivre, habiter et travailler en Bourgogne, et s'engager dans une politique régionale d'attractivité et d'accueil bâtie sur les territoires** dans le but de maintenir et capter des populations, renouveler les actifs. Cette stratégie est fondée sur la question démographique, enjeu à relever avec l'ensemble des acteurs bourguignons. La capacité des territoires bourguignons à attirer de nouvelles populations, à capter des flux mais aussi à faciliter le maintien de leurs habitants est déterminante pour le devenir du développement des activités et des services et des équilibres sociaux de l'ensemble de la Bourgogne.
- 3. Engager les territoires sur la voie de la transition énergétique et écologique :** cette approche doit permettre d'engager les territoires sur la voie d'une plus grande autonomie énergétique. Il s'agit pour un territoire de valoriser ses ressources locales, de positionner son territoire dans la transition énergétique, et de s'affirmer territoire dynamique,

créateur de richesses et d'activités. Au-delà d'un projet commun de territoire, cette approche locale est un générateur de développement économique local grâce à la stimulation de l'activité et de l'emploi. C'est également un moyen d'action pour permettre un regain d'attractivité grâce à une image vertueuse de l'écologie et de l'économie du territoire

Les territoires ont été invités à élaborer des stratégies locales répondant à ces priorités en mobilisant des leviers d'actions les plus pertinents au regard de leurs propres priorités et enjeux. Il a été demandé à chaque territoire de se positionner pour traiter de façon dominante une des deux orientations thématiques que constituent « l'accueil et l'attractivité » d'une part et la « transition énergétique » d'autre part.

Dans une logique où est attendu un fort ciblage des territoires de leur action sur une priorité thématique, le principal outil formalisant ce partenariat entre la Région et les territoires est le contrat territorial.

Les axes de la politique territoriale départementale

Le Département de la Nièvre s'est fixé les cinq priorités suivantes pour la période 2015-2020 :

- 1) soutenir le développement économique et les emplois de demain ;
- 2) assurer un bon niveau de service public et améliorer la connexion de notre territoire aux grandes infrastructures routières, ferroviaires et numériques ;
- 3) réduire la facture énergétique des Nivernais pour l'habitat et le transport ;
- 4) prendre soin de nos aînés et pour une santé de qualité pour tous ;
- 5) garantir à nos jeunes un parcours éducatif ouvert et des activités culturelles et sportives toujours plus attractives afin de favoriser la poursuite sociale.

Le Département de la Nièvre participe au financement de certains des projets relevant du champ d'application des contrats territoriaux dès lors que :

- lesdits projets sont conformes à l'intérêt départemental et ne contrarient pas l'objectif de solidarité entre les territoires nivernais ;
- ils s'inscrivent dans une démarche de développement durable ;
- leur viabilité économique est assurée ;
- ils ne sont pas destinés à assurer le fonctionnement courant ni la promotion de la structure porteuse ;
- l'intervention départementale n'a pas pour effet de porter à plus de 80% le taux de financement public d'une opération programmée.

Le territoire du Pays Nivernais Morvan a choisi d'orienter sa stratégie vers la création de villages du futur.

Un contrat territorial est composé de plusieurs éléments :

- La présente convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle (3 ans maximum)
- Un graphe d'objectifs
- Les modalités de gouvernance du territoire
- Un programme d'action et d'animation annuel

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir pour la période 2015-2017 les objectifs stratégiques et opérationnels communs à atteindre par la mise en œuvre d'actions identifiées et de moyens établis.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PAYS NIVERNAIS MORVAN

Pour la période concernée par la présente convention, le programme pluriannuel envisagé s'appuie sur un projet de territoire établi par le Pays Nivernais Morvan et ses partenaires pour 2015-2017 et mis en œuvre par les acteurs du territoire.

Le pays Nivernais Morvan, qui vient d'intégrer la communauté de commune Entre Loire et Morvan compte 131 communes. Il forme une entité homogène dans un espace géographique rural positionné dans l'aire d'influence du pôle régional, de pôles départementaux et de 8 pôles principaux. Dans ce contexte géomorphologique, le pays Nivernais Morvan se positionne comme un territoire structuré autour des enjeux de la proximité, dans une logique de complémentarité avec les pôles voisins, plus structurés. Services, culture, sport, santé,... sur l'ensemble des secteurs le territoire ambitionne d'accueillir de nouvelles populations et de proposer une première offre de qualité, complémentaire aux pôles environnants. Le territoire souhaite allier toutes les proximités pour porter une identité différenciante.

Une réflexion prospective a été engagée pour bâtir le projet de territoire en suivant un fil rouge : la construction du Village du Futur en Nivernais Morvan. La route qui mène au Village du Futur prend son origine dans les précédents Contrats de Pays et doit nous conduire à des villages 2020 novateurs, adaptés aux nouvelles populations, à un monde qui évolue... mais des Villages du Futur profondément ancrés dans une ruralité partagée et solidaire. Construire ces Villages du Futur c'est relever des défis qui émergent au fil du parcours, c'est se projeter, faire des choix pour dégager des priorités.

Le projet de territoire est structuré autour de 4 défis majeurs suivants :

En route vers les villages du futur

- 1 – reconquérir les cœurs de bourgs**
- 2 – transformer nos ressources en richesses**
- 3 – vivre connectés au Pays et au monde**
- 4 - être heureux et solidaires ici**

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE L'ETAT VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DE PROJET

Le Nivernais-Morvan fait partie des territoires bourguignons qualifiés de « hyper-ruraux ». Dans ce territoire, les bassins de vie ciblés cumulent faible densité de population, vieillissement, perte de population, enclavement, éloignement des pôles d'emplois et des services les plus courants.

L'État s'engage sur une contractualisation avec les territoires hyper-ruraux structurés et organisés, sur la base d'une stratégie locale leur permettant de trouver les solutions pour sortir des contraintes liés à cette caractéristique d'hyper-ruralité, ou d'en faire un atout : combattre

l'éloignement (mobilité), accéder aux services à la population, valoriser les ressources locales, rénover les bourgs-centres par exemple.

ARTICLE 3bis :OBJECTIFS DE LA REGION VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DE PROJET

La Région souhaite s'engager sur une contractualisation avec des territoires de projet structurés et organisés, sur la base **d'une stratégie ciblée**. Les modalités contractuelles sont renouvelées au regard de la génération contractuelle 2007-2014, dans le but de construire des contrats plus resserrés et plus programmatiques. L'objectif est de conduire les territoires à faire des choix dans leurs stratégies et leurs objectifs opérationnels, dans le but d'une meilleure efficacité dans l'action et une meilleure concentration des moyens.

- A travers ce contrat, la Région souhaite que le territoire **s'engage dans une stratégie** (identification d'enjeux spécifiques, définition de priorités, identification de moyens dédiés, évaluation de résultats attendus, définition d'un calendrier...) sur la base d'un diagnostic des potentialités et marges de progrès du territoire, constituant une véritable feuille de route stratégique.
- La Région attend du territoire qu'il puisse s'engager dans la mobilisation de leurs acteurs via notamment une organisation en mode projet transversal, et qu'il bâtisse un programme d'actions assorti d'une gouvernance dédiée et des moyens techniques et financiers de mise en œuvre.

Ce contrat illustre la volonté de construire un cadre contractuel commun entre pays, agglomération, principales villes et communautés de communes pour tendre vers une logique de projet territorial intégré.

La stratégie ciblée proposée par le territoire est une priorité, fil conducteur de l'action du territoire dans toutes ses composantes. Cette stratégie ciblée est une dominante pour l'action locale, qui doit mettre en avant l'articulation entre les priorités d'action régionales et les priorités locales :

- le territoire doit faire la démonstration que les différentes actions envisagées participent directement de la mise en œuvre de la stratégie ciblée,
- Il s'agit pour le territoire de concentrer les moyens d'action sur cette priorité (le contrat est ainsi un contrat resserré).

Le territoire Pays Nivernais Morvan s'engage dans une démarche d'accueil. La construction d'une politique d'accueil de nouvelles populations comprend des éléments fondamentaux et complémentaires sur lesquels la Région et le Département souhaitent que le territoire se mobilise :

- **La construction d'une offre qualifiée d'accueil** : on entend par « offre d'accueil qualifiée », une offre complète proposée par un territoire qui permet au nouvel habitant de travailler mais aussi d'habiter sur le territoire. Ceci implique pour le territoire, en prenant en compte le contexte notamment énergétique et climatique, de :
 - Développer les conditions d'activités (emploi, économie de proximité) => « travailler au pays ». Le facteur d'attractivité principal est directement lié à l'activité exercée par le nouvel arrivant mais aussi celle que peut exercer l'habitant du territoire (dans le cas du maintien). Il peut s'agir bien entendu d'une activité salariée mais les territoires bourguignons recèlent des gisements d'activités à consolider par le développement de l'entreprenariat.

- Améliorer les conditions de réceptivité (habitat, foncier) => « habiter au pays ». Un territoire peut être attractif par son dynamisme économique sans pour autant attirer et ancrer de nouvelles populations, permettant le renouvellement des générations et des actifs. Plusieurs phénomènes expliquent ces situations (on habite ici et là, on vit ici et on travaille là-bas). Dans tous les cas, les territoires peuvent augmenter leur attractivité si les conditions d’habitat sont améliorées.
- Assurer les conditions d’aménités / (services, mobilité, social) : => « vivre au pays ». Pour donner envie à des familles, à des jeunes, à des retraités, à des entrepreneurs de s’installer sur un territoire, il est nécessaire de proposer des services à la personne et aux entreprises de bonne qualité. L’offre de services aux publics et aux entreprises est à promouvoir en matière d’activités économiques de proximité, de services de santé, de cadre de vie.

La mise en place d’une action significative en matière de construction d’offre qualifiée impacte différents domaines de compétence des collectivités. Aussi, pour un maximum d’efficacité la construction d’une offre d’accueil qualifiée doit constituer un projet fort pour le territoire et associer l’ensemble des collectivités impliquées dans les politiques d’accueil.

- **La mobilisation et la sensibilisation des acteurs du territoire** : par le « développement de la culture de l’accueil », il s’agit de l’ensemble des actions de mobilisation et de sensibilisation des habitants et des élus d’un territoire visant à développer une culture commune de l’accueil.
- **L’accompagnement des porteurs de projet** : il s’agit de l’ensemble des actions visant à assurer une installation et une intégration durable. Les actions peuvent relever de différentes fonctions :
 - une fonction de primo-accueil du porteur de projet (écoute, analyse des besoins, orientation vers les partenaires..),
 - une fonction de conseil,
 - une fonction de suivi-veille des installations.

ARTICLE 3Ter : OBJECTIFS DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DE PROJET

Le Département prendra en compte l’intérêt des actions au regard de la mise en œuvre des différentes stratégies départementales. Il analysera plus particulièrement l’impact des actions sur le territoire selon les critères suivants :

- retombées pour le territoire et conséquences en terme économique et d’emplois (maintien, créations directes et induites) mais aussi démographique
- incidence environnementale des projets : impact sur les ressources naturelles, limitation de l’empreinte énergétique, gestion de l’espace (paysages, occupation des sols)
- impact sur la cohésion sociale du territoire

ARTICLE 4 : OBJECTIFS PARTAGES

De façon complémentaire et coordonnée, Etat, Région, et Département interviendront pour l’atteinte des objectifs ci-dessous.

L’État, La Région, le Conseil Départemental de la Nièvre et le Pays Nivernais Morvan conviennent de prioriser, pendant la durée de la présente convention, les objectifs partagés suivants :

Défi n°1 – (re)conquérir les cœurs de bourgs (Chantier n°1, n°2 et n°3)

Inadaptation aux nouveaux parcours de vie, difficultés à rénover du « bâti social », confort insuffisant, faible performance énergétique, la vacance de l'habitat s'accroît en centre bourg et la population habite de plus en plus en secteur diffus. Un phénomène qui impacte à la fois les déplacements (éloignement des habitants des services), le maintien à domicile des personnes âgées (notion d'isolement) et le commerce (absence de densité d'habitat suffisante à proximité des commerces). De nouvelles portes doivent être ouvertes pour penser renouvellement urbain, restructuration des centres bourgs et attractivité.

Le programme "**sur la route des Villages du Futur**" doit permettre de redonner vie aux centralités en impulsant des actions de modernisation de l'habitat, en stimulant la vie économique et donnant les moyens d'une animation collective des centres bourgs.

Les communes de plus de 500 habitants seront prioritaires, mais un projet global et innovant d'une commune dont le nombre d'habitant est inférieur à 500 habitants pourra être accompagné. Une stratégie locale de l'habitat, précisant, à l'échelle de la communauté de communes, les besoins et la répartition de l'habitat sera demandée. Un appel à manifestation d'intérêt sera lancé chaque année auprès des 10 communautés de communes du Pays afin qu'un débat puisse s'engager avec les communes qui la composent sur l'évolution de l'habitat, du commerce et des aménagements publics possibles au sein des différents centre bourgs. Ce travail permettra de proposer collectivement une candidature au programme village du futur.

L'objectif sera d'accompagner 20 Villages du Futur d'ici 2020. Priorité d'intervention sera donnée aux pôles identifiés dans le SRADDT. Toutefois, l'expérimentation sera possible auprès de communes non identifiées comme pôle au titre du SRADDT, si et seulement si une stratégie locale de l'habitat à l'échelle intercommunale est définie.

Trois grands chantiers, eux-mêmes détaillés en principes d'action, découlent de cette orientation :

Chantier 1 : Construire un habitat innovant et performant.

Désertification des centres-bourgs, apparitions de friches dans les centralités,... nombreux sont les indicateurs qui montrent l'importance de (re)développer l'attractivité des centres-bourgs, notamment l'habitat. Le temps d'une réflexion globale et collective, accompagnée par des équipes pluri-professionnelles sera le point de départ de ces initiatives. Dans l'animation que portera l'équipe du Pays, les complémentarités entre le PDH de la Nièvre les politiques nationales de l'habitat (ANAH) et les politiques sectorielles de l'Habitat du CRB seront recherchées. Le soutien aux opérations se fera dans le cadre des politiques sectorielles en vigueur. Le soutien au travail d'une équipe pluridisciplinaire ainsi qu'une partie l'ingénierie locale sera soutenue via des crédits territoriaux.

Chantier 2 : Stimuler la vie économique

(Re)conquérir les cœurs (de bourgs), c'est aussi imaginer le commerce de demain. Un commerce durable et attractif, avec de nouveaux concepts marchands pour stimuler la fréquentation des centralités, mais aussi un commerce multi canal, qui utilise avec intelligence les nouvelles technologies pour apporter un service de proximité aux habitants.

Les objectifs sont ici :

- d'aménager l'espace public pour faciliter la visibilité et l'accès aux commerces

- favoriser l'installation de nouvelles entreprises notamment avec la mise en place de locaux « prêts à l'emploi »
- d'adapter les marchés

Chantier 3 : Ré-animer les centres-bourgs

L'aménagement en « village-rue » de la majorité des bourgs en Nivernais Morvan n'offre pas aujourd'hui un cadre suffisamment convivial et propice à l'attractivité des centres-bourgs. Dans le cadre des actions de réaménagement déjà évoquées précédemment, il est essentiel de travailler l'effet vitrine des centres-bourgs dans l'optique de renforcer leur attractivité.

Les objectifs sont ici de :

- renforcer l'attractivité et l'ambiance des centres-bourgs en aménageant, par exemple, des espaces publics propices à la rencontre ou en incitant aux démarches de requalifications des façades
- développer l'image des cœurs de bourg auprès des habitants par le soutien aux actions collectives des habitants.

Et de manière transversale, cette dynamique de Village du Futur fera l'objet de laboratoire. A l'échelle Départementale et Régionale, l'expérience sera partagée à travers la création d'un laboratoire des Villages du Futur.

Défi n°2–Transformer nos ressources en richesses (Chantier n° 4, 5, 6, 7 et 8)

Le Village du Futur maintiendra et développera son attractivité par sa capacité à générer l'entrée et la création de richesses sur son territoire, à proposer à ses habitants un emploi durable non délocalisable, à adapter ses entreprises aux nouveaux défis et assurer un équilibre entre secteur économique public, secteur économique productif et secteur économique résidentiel.

Chantier n°4 : (Ré)Activer les moteurs de fréquentation touristique

Au travers du Parc naturel régional du Morvan, du canal du Nivernais et des multiples attributs de « tourisme vert » qui composent le territoire, le Pays Nivernais Morvan possède des atouts touristiques majeurs. Source de richesses essentielle pour le territoire dans un contexte de mutation de l'économie, le tourisme constitue un potentiel d'activités qui doit être favorisé en Nivernais Morvan en (ré)activant les moteurs de fréquentation touristiques majeurs. Les outils sectoriels seront mobilisés prioritairement.

- Favoriser la transmission de ces établissements, dans le cadre de leur modernisation
- Renforcer l'offre d'activité et de loisirs pour satisfaire la clientèle touristique
- Accroître l'attractivité des sites touristiques majeurs du territoire, par des aménagements et des équipements

Chantier n°5 : Soutenir l'activité économique

Plus que jamais, dans un contexte tendu à l'échelle nationale, impliquant de fortes mutations dans l'économie locale, le soutien à l'activité économique est vital pour sauvegarder l'emploi et offrir de nouvelles perspectives de développement au territoire.

Soutien à l'investissement, esprit d'entreprise, accompagnement des artisans, ... ce chantier implique un vaste champ d'actions pour le Pays Nivernais Morvan.

- Moderniser et adapter l'offre commerciale et artisanale du territoire par la mise en œuvre d'une opération collective

- Garantir l'accès à un service de proximité pour les habitants (dernier commerce stratégique, tournées,...)
- Proposer aux habitants de nouveaux concepts marchands
- Développer une nouvelle approche de soutien à l'investissement
- Développer l'esprit d'entreprise des habitants
- Mettre en œuvre une stratégie commune pour favoriser la création / transmission
- Construire et promouvoir une offre d'activité qualifiée issue de la détection des potentiels et de l'anticipation des reprises
- Renforcer la compétitivité de l'artisanat local
- Organiser, faciliter, et promouvoir le télétravail
- Sensibiliser au « consommer local »

L'État accompagnera l'ingénierie des communautés de communes du Nivernais-Morvan à mi-temps sur la revitalisation du commerce et de l'artisanat. Ce mi-temps pourra être complété dans la mesure où la commune (et/ou communauté de commune) s'engage dans une opération « Village du Futur » (cf. Défi 1).

Ces dispositions du contrat conduisent à se substituer à l'accompagnement de l'État sur la sous-mesure 2.2 du volet territorial du CPER 2015-2020 (« Aménagement durable des centres-bourgs / contrats de bourgs »). Elles rendent ainsi inéligibles les pôles du Nivernais Morvan aux aides de l'État FNADT sur l'ingénierie dans le cadre des futurs appels à projets régionaux sur les centres-bourgs.

Le centre-bourg de Luzy constitue une exception à cette action du contrat de territoire, et l'en exclut, puisque son projet de revitalisation de centre-bourg sera soutenu dès 2015 dans le cadre de la sous-mesure 2.2 du volet territorial.

Lorsqu'une communauté de communes bénéficie d'une aide à l'ingénierie FNADT Massif sur la revitalisation des centre-bourgs, dans le cadre de l'appel à projets « centre-bourgs » du CPIER Massif central, l'aide FNADT au titre du contrat de territoire ne peut que compléter éventuellement le financement du poste.

Chantier n°6 : Agriculture de demain : autonomie et valeur ajoutée

Dans le champ de l'économie productive, l'agriculture est une activité majeure du Pays Nivernais Morvan, structurée autour d'exploitations familiales.

Ce modèle est fragilisé par une diminution constante du nombre d'exploitations depuis plus de 20 ans, et par des productions dominantes en élevage et céréale très dépendantes des aides de la PAC et des marchés mondiaux.

Pour répondre à ces enjeux, ce chantier propose l'accompagnement des initiatives visant à favoriser la transmission des entreprises agricoles, ainsi que l'autonomie et la valeur ajoutée dans les exploitations.

- Accompagner les initiatives collectives visant à :
 - Favoriser l'installation et la transmission des exploitations
 - Favoriser l'autonomie des exploitations, et améliorer l'outil de production
 - Promouvoir et faciliter la transformation et la commercialisation des produits locaux
 - Lutter contre l'isolement
 - Développer les liens entre agriculteurs, consommateurs et société
- Développer la valeur ajoutée dans les exploitations
 - Soutenir l'investissement dans les projets de diversification (dont la filière ovine) et les lieux-tests agricoles
 - Accompagner le développement et la modernisation des outils collectifs de transformation et de commercialisation des filières agricoles

- Soutenir la production de sapins de Noël
- Développer l'approvisionnement en produits locaux dans les restaurants collectifs

Pour l'État, les crédits de droit commun seront mobilisés prioritairement. Les aides individuelles seront strictement limitées aux projets de diversification des exploitants agricoles.

Chantier n°7 : Valoriser le bois sous toutes ses formes

La ressource forestière est l'une des ressources importantes du territoire. Elle représente un potentiel de développement économique important. Pourtant, une grande partie de cette ressource est transformée et valorisée en dehors du territoire

L'enjeu dans ce domaine est donc de contribuer à la valorisation du bois, à sa transformation locale afin que le territoire bénéficie d'une plus-value.

La valorisation énergétique du bois sous toutes ses formes et le développement d'une filière locale constituent un autre enjeu.

- Soutenir les initiatives qui exploitent les opportunités de la filière du bois
 - Soutenir le développement des entreprises de seconde transformation du bois, dans le cadre de la démarche collective OCMACS
 - Favoriser l'innovation dans la valorisation du bois local
 - Promouvoir l'utilisation du bois local et développer la valeur ajoutée

Chantier n°8 : Emploi et Formation : explorer, anticiper et agir local

Dans le contexte économique actuel, l'emploi est plus que jamais au cœur de toutes les préoccupations et implique de renforcer les actions localement. Anticiper les besoins des entreprises, développer les offres de formation, connecter demande d'emploi et entreprises, innover et expérimenter ... tels sont les enjeux que doit aujourd'hui surmonter le Pays Nivernais Morvan pour accompagner le développement économique du territoire.

Il s'agit une nouvelle fois, de trouver des réponses adaptées aux caractéristiques socio-économiques du Pays.

- Se former tout au long de la vie
 - Développer un véritable réseau d'éducation populaire
 - Faciliter l'accès aux savoirs de bases, à tout public, à un rythme choisi et non subi.
 - Expérimenter, innover de nouvelles formes d'apprentissage et créer un laboratoire permanent d'apprentissage aux savoirs de base.
- Encourager la découverte des métiers du Pays

Défi n°3 – vivre connectés au Pays et au monde (chantier n°9, n°10, n°11 et n°11bis)

Connexions physiques et connexions numériques vont muter demain à l'échelle du Pays au regard des évolutions de la population. Le Pays est également un territoire rural où la mobilité des habitants et l'itinérance des services marchands et non marchands est plus que jamais un enjeu d'égalité d'accès aux services.

L'identité et l'attractivité du territoire doit se construire à l'échelle du Parc du Morvan en Bourgogne. Il s'agit d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie collective de communication en lien avec le Parc du Morvan et le Pays Autunois, et des actions adaptées faisant connaître le territoire et l'offre du territoire (à l'extérieur).

Néanmoins, l'attractivité du territoire doit s'accompagner d'une stratégie de communication en interne sur les atouts du Pays Nivernais Morvan s'appuyant sur une promotion de l'offre globale proposée aux candidats nouveaux arrivants.

Chantier n°9 : Devenir pour le Pays organisateur de transport

Le transport collectif est peu développé en Nivernais Morvan. Parallèlement, la concentration des services marchands et non marchands (formation, accès aux soins, à l'emploi, aux services publics, aux commerces, aux loisirs,...) nécessitent de travailler à la connexion entre les différents pôles du Pays.

Il n'existe pas de solutions uniques pour répondre aux problèmes de mobilité de la population et il est donc nécessaire de proposer une palette de solutions pour tenter de répondre aux attentes des habitants.

La Plateforme Mobilité Nivernais Morvan répond en partie aux besoins de transport identifiés pour différents publics : jeunes, personnes âgées, publics fragilisés socialement.

Toutefois, l'enjeu est de renforcer la coordination et d'accompagner la construction de solutions innovantes en termes de déplacement pour un public plus large.

Ainsi les objectifs sont :

- d'organiser l'information du Pays en matière de mobilité et de la diffuser
- d'améliorer l'offre de transport
- d'accompagner des projets liés aux nouveaux modes de transport tant en fonctionnement qu'en investissement, et d'adapter les transports et services existants à la demande.

Chantier n°10 : promouvoir la vie à la campagne

Pour les populations d'un territoire, accueillir de manière volontariste ne va pas de soi. L'intégration des nouveaux arrivants pose l'enjeu fondamental du vivre ensemble et du chemin à accomplir par les deux parties.

Il s'agit ici d'organiser l'intégration des nouveaux arrivants en améliorant l'accueil et l'organisation de l'accueil par la population locale.

C'est aussi l'occasion de chasser les idées reçues sur la campagne.

En terme opérationnel il s'agit de :

- construire une image attractive du territoire auprès des habitants
- développer l'attachement des habitants à leur territoire et inciter les comportements ambassadeurs.

Chantier n°11 : développer l'accès au numérique

Le Pays Nivernais Morvan en route vers les Villages du Futur doit se doter d'une stratégie d'aménagement numérique du territoire. La démocratisation des usages numériques est incontournable au même titre que les aménagements physiques des accès aux réseaux. L'accès au numérique sera une des composantes souhaitée dans les initiatives des Villages du Futur. Il apparaît plus que jamais nécessaire d'avoir également quelques lieux, dits centres de ressources ou tiers-lieux. Ces espaces d'accueil donnent accès à un bouquet de services numériques : espaces publics numériques, FabLab, personnels ressource, espace de co-working, centre de télétravail, etc... Les objectifs sont ici de :

- améliorer l'accès et les équipements dans les écoles

- accompagner le développement de tiers lieux

Chantier n°11bis : L'itinérance

En milieu rural la question de l'accès aux services se résout bien souvent grâce à la mise en place de services itinérants. Du commerce ambulants, à la livraison de repas, aux services nouveaux comme les bibliothèques ambulantes ou la camionnette d'alimentation générale culturelle, « la civilisation rurale » construit peu à peu ses propres réponses à l'éloignement des services. Particularités ou exceptions rurales, l'itinérance des services doit être soutenue dans ses différentes fonctions :

- renforcer les tournées là où le service n'est pas rendu
- rapprocher et adapter les services de la population
- développer l'accès aux services via des outils ou pratiques innovantes
- permettre une égalité d'accès aux activités sportives et culturelles en temps scolaire.

Défi n°4 - être heureux et solidaires ici
--

Il s'agit ici de mieux vivre la ruralité en redonnant une attractivité au Pays Nivernais Morvan. Cela passe par l'amélioration des services de proximité répondant aux différents besoins des familles et par les actions qui génèrent du lien social et renforcent la solidarité entre les habitants et les générations.

Ces services et actions répondront prioritairement aux besoins dans les domaines suivants : modes de garde enfance-jeunesse, loisirs, sports, culture, santé, lutte contre l'isolement des personnes âgées

Quatre grands chantiers détaillés en champs d'actions découlent de cette orientation :

Chantier n°12 : garantir l'égalité d'accès et qualité d'accueil enfance / jeunesse

Pour être attractif et accueillir de nouvelles familles jeunes avec enfants, le Pays Nivernais Morvan se doit de proposer une offre de services de qualité pour l'accueil de la petite enfance et de l'enfance hors temps scolaire.

Pour favoriser le maintien de sa population, dont les moins de 25 ans, le Pays doit également répondre aux besoins des adolescents et jeunes adultes en formation sur le territoire et ceux qui reviennent le week-end, ainsi qu'aux besoins de pratiques sportives et de loisirs de l'ensemble de ses habitants.

Les objectifs sont :

- Assurer un maillage cohérent et diversifié des modes de garde pour les enfants
- Soutenir l'investissement et l'équipement des lieux d'accueil et d'activité enfance-jeunesse et intergénérationnel
- Développer des projets innovants liés à l'accueil petite enfance et enfance.
- Rompre l'isolement des jeunes et favoriser les liens entre eux, entre les parents et avec le territoire en proposant des activités qui ouvrent vers l'extérieur.
- Garantir l'égalité d'accès à la pratique sportive en améliorant la qualité des équipements (lieux de pratiques multi-activités)
- Favoriser le développement des activités sportives propres au territoire.

Chantier n°13 : exploiter toutes les ressources de la Culture

En relation avec l'Agence culturelle du Parc du Morvan, il s'agit de contribuer à l'image positive du Pays Nivernais Morvan et à son attractivité :

- en renforçant la capacité des compagnies et des associations à créer et diffuser une offre culturelle et artistique de qualité et diversifiée qui fédère, mobilise les habitants et les territoires entre eux, et qui s'adapte à l'évolution de leurs besoins ;
- en incitant les territoires à construire et mieux structurer leur projet culturel à l'échelle intercommunale et à disposer des équipements adaptés à la création et à la production artistique et culturelle.

Les objectifs opérationnels sont :

- Développer/moderniser les lieux de création culturelle et artistiques pour les adapter au projet culturel des collectivités.

Chantier n°14 : Poursuivre notre mobilisation sur la santé

Pour le Pays Nivernais Morvan, il s'agit d'unir et concentrer les efforts, les ressources et les compétences pour répondre au mieux aux besoins des habitants en matière de soins, de prévention et de promotion de la santé.

C'est aussi rendre les services et dispositifs existants, plus lisibles et accessibles à tous et en particulier aux personnes en situation de précarité.

Les objectifs sont :

- Fédérer les acteurs locaux autour d'une dynamique collective et pluridisciplinaire pour la promotion de la santé.
- Créer des conditions favorables d'accueil et d'exercice pour les professionnels de santé et favoriser leur installation durable sur le Pays.
- Renforcer l'offre de soins de proximité et l'accès aux urgences.
- Améliorer les parcours de santé et la coordination des intervenants en prévention pour une bonne prise en charge des habitants.
- Améliorer la prise en charge médico-sociale

Les actions à mener pour atteindre ces objectifs sont déclinées dans le **contrat local de santé** signée avec l'Agence Régionale de la Santé, le Conseil départemental de la Nièvre et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Chantier n°15 : Activer les solidarités envers les personnes âgées

L'augmentation et l'évolution des besoins spécifiques des personnes âgées constituent un enjeu majeur en matière d'offres et d'accessibilité des services à la personne à proposer sur le Pays.

(Ré) activer les solidarités c'est redynamiser l'ensemble des liens de solidarité autour et avec les aînés pour qu'ils ne soient pas isolés.

C'est aussi développer des projets locaux visant à renforcer ou à améliorer l'offre de services et de structures de proximité, en lien avec les besoins sociaux prioritaires repérés.

Les objectifs sont :

- Rompre et lutter contre l'isolement des personnes âgées et développer des actions de la solidarité pour et avec elles ;
- Créer et développer les services de proximité adaptés à l'évolution de leurs besoins

Les actions à mener pour atteindre ces objectifs sont déclinées dans la **charte des solidarités avec les Aînés** signée avec la MSA Bourgogne et la CARSAT BFC et le Conseil Départemental.

ARTICLE 5 : PROGRAMME D'ANIMATION et D' ACTIONS ANNUEL

Les objectifs partagés présentés dans l'article 4 sont déclinés chaque année en programme d'animation et d'actions détaillé en une annexe spécifique. Le programme d'animation et d'actions annuel est la déclinaison opérationnelle pour une année des objectifs partagés.

Il se présente sous forme d'un tableau présentant :

- Les objectifs partagés
- L'ensemble des actions prévues pour l'année à venir pour répondre à chaque objectif
- Les moyens d'ingénierie envisagés / le programme d'animation mis en place
- Des indicateurs permettant de mesurer le niveau de mise en œuvre du programme d'action
- Des éléments de cadrage financier : coût total prévisionnel, financeurs potentiels...

Dans ce programme, les modalités de mise en œuvre sont également présentées et notamment les partenariats nécessaires à l'atteinte des objectifs. Ainsi, le Pays Nivernais Morvan devra-t-il identifier ses moyens propres à mettre en œuvre mais également présenter les moyens déployés par les partenaires (élus référents, temps d'agent...).

Les opérations et actions pouvant être intégrées à ce programme sont de différentes nature :

- Des actions sous maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse ou directement liées à l'animation et l'ingénierie pour la mise en œuvre de la stratégie et du programme opérationnel, qui devront être identifiées de façon explicite et précise,
- Des actions relatives aux projets structurants qui devront être également identifiés de façon explicite et précise (équipement XX, aménagement du pôle XX...),
- Des opérations plus isolées mais qui s'inscrivent pleinement dans les objectifs partagés et la stratégie,
- Des opérations plus diffuses qui s'inscrivent dans une action plus globale pour laquelle des objectifs et des volumes financiers globaux devront être identifiés (expl. opérations de réhabilitation thermique de patrimoine...)

Après délibération de la Région sur la convention, une délibération complémentaire annuelle viendra fixer globalement le nouveau programme d'animation et d'actions (Article 5).

Il est procédé à l'identique pour le Département de la Nièvre.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue sur la période 2015-2017, et ne pourra dépasser le 31 décembre 2017.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

7.1 Engagements du territoire :

- Le territoire s'engage à animer et mettre en place la stratégie et le programme d'animation et d'actions décrits aux articles 4 et 5,
- Le territoire s'engage à travailler en proximité étroite avec les services du Conseil régional chargés de la mise en œuvre de politiques publiques proches ou complémentaires. Le Service développement des territoires et de la santé (SDTS)

constitue cependant le point d'entrée unique des dossiers instruits dans le cadre des contrats de Territoires.

- Il s'engage également à se rapprocher des services du conseil départemental de la Nièvre pour tout dossier intéressant ou susceptible d'intéresser l'institution,
- le territoire s'engage à se rapprocher des services de la sous-préfecture et de la préfecture en amont du dépôt des dossiers susceptibles de correspondre aux termes de la convention.
- Le territoire s'engage à employer tous moyens (logistiques, humains, organisationnels, financiers) permettant de renforcer l'efficacité des missions définies chaque année.
- Le territoire de projet Pays Nivernais Morvan s'engage à remettre le compte administratif dans un délai de 15 jours suivants son adoption,
- Le territoire de projet Pays Nivernais Morvan s'engage à transmettre un compte rendu détaillé des missions réalisées (bilan de l'ingénierie) avant le 30 septembre de l'année en cours,

7.2 Engagements de l'Etat :

L'Etat s'engage à mobiliser sur les 3 ans les crédits dédiés aux territoires-hyper-ruraux dans la limite de l'enveloppe qui leur est consacrée dans la maquette financière du CPER 2015-2020 :

- « sous-action 2,1 contrat de territoire : 2 M€ de FNADT pour les territoires hyper-ruraux (Nivernais-Morvan et Chatillonnais) »

Le soutien aux postes d'animation de la stratégie portera sur une enveloppe maximum de 30 000 € par ETP (avec un taux d'intervention FNADT plafonné à 70 % du coût annuel total, hors frais de structures).

L'Etat s'engage à participer à la mise en œuvre des actions identifiées dans le programme annuel sous réserve de la présentation et du contenu des dossiers et des disponibilités budgétaires annuelles.

7.3 Engagements de la Région :

La Région s'engage à mobiliser sur trois ans une enveloppe maximale de 240 000 € par territoire pour le soutien à l'ingénierie, suivant les modalités du règlement d'intervention en vigueur..

Par ailleurs, au regard de ses politiques sectorielles en vigueur au moment du dépôt des dossiers, la Région peut apporter des financements complémentaires.

La Région s'engage à participer à la mise en œuvre des actions identifiées dans le programme annuel sous réserve de la présentation et du contenu des dossiers et des disponibilités budgétaires annuelles.

L'engagement de la Région sur les dépenses de fonctionnement sera limité, et concentré sur les actions d'ingénierie. Les actions les plus structurantes pour la mise en œuvre de la stratégie ciblée et la dynamique d'acteurs pourront également être soutenues ponctuellement.

7.4 Engagement du Département de la Nièvre

Le Département recourt prioritairement à ses lignes de financement de droit commun et, pour les dossiers relevant des contrats de « CAP 58 + », aux crédits du Fonds AGIR EN NIEVRE.

Si ces solutions se révèlent inapplicables, il peut proposer à la structure porteuse du territoire organisé d'utiliser les crédits d'une enveloppe territoriale spécifique TEO 58.

Le territoire contractant bénéficie d'une enveloppe, d'un montant forfaitaire de 250 000 €, pour la seule période triennale considérée.

Une action est éligible au Fonds TEO 58 dès lors que son coût réel est au moins égal à 20 000 € HT et qu'elle est portée par un maître d'ouvrage unique.

Pour une action donnée, le taux de cofinancement au titre du Fonds TEO 58 représente 20% au minimum du plan de financement.

Le cumul des aides départementales, que celles-ci soient sectorielles ou territoriales, avec le Fonds TEO 58, n'est pas possible.

Quelle que soit leur nature, les aides départementales accordées au titre du Fonds TEO 58 constituent une contrepartie au titre d'un programme européen.

Il incombe à la structure porteuse du territoire organisé de justifier, auprès du Département, la réalisation des dépenses afférentes aux projets aidés au titre du Fonds TEO 58 et d'assurer la publicité du cofinancement départemental dans le cadre de ses actions de communication.

ARTICLE 8 : GOUVERNANCE DE LA CONVENTION

L'Etat, la Région et le Département de la Nièvre reconnaissent au territoire son rôle d'animateur du territoire et des acteurs qui le composent. Il est à ce titre légitime pour fédérer les porteurs de projets et assurer une cohérence des politiques de développement local objet du contrat. Pour la bonne mise en œuvre de cette convention, il est donc nécessaire qu'il définisse avec l'ensemble des acteurs territoriaux les modalités de gouvernance.

Le territoire organisé est un espace d'animation, de pilotage et de coordination, dont la mission est d'être un ensemble pour mener une stratégie ciblée.

Il est demandé que les collectivités du territoire (ensemble des EPCI, villes) soient pleinement actrices de la stratégie, en tant qu'acteurs principaux de sa concrétisation.

La place et le rôle de ces structures infra-territoriales devront être précisés et argumentés dans une annexe spécifique traitant de la mise en œuvre du contrat en complément des orientations stratégiques du territoire, et qui détaillera notamment :

- La cohérence de leur positionnement au regard de l'armature urbaine du SRADDT dans la perspective d'une différenciation des actions au regard des fonctions attendues pour chaque type de pôle
- La capacité des EPCI et des pôles à mobiliser une ingénierie dédiée à la mise en œuvre du projet territorial collectif
- La participation d'organismes tiers « partenaires » à la mise en œuvre de la stratégie
- La mobilisation de la société civile au sein par exemple d'un conseil de développement ou d'une organisation similaire dans la définition et la conduite du projet territorial.

Différents comités interviennent dans l'élaboration et le suivi de la convention :

8.1 Le comité de pilotage annuel

Organe de décision, ce comité a vocation à valider les grandes étapes de la vie du contrat de territoire. Il est co-présidé par le président de la structure porteuse du projet de territoire, par le sous-préfet référent et par le président de la Région Bourgogne ou leurs représentants. En sont également membres de droit :

- Le président du conseil départemental de la Nièvre ou son représentant,
- les représentants des organismes soutenant financièrement l'ingénierie de mise en œuvre du contrat ou le programme d'actions,
- le président du conseil de développement ou son représentant,
- les signataires du contrat ou leurs représentants,

amont indispensable. Cette méthode de travail vaut également pour les dossiers qui intéressent le département de la Nièvre.

ARTICLE 9 : EVALUATION ET CONTRÔLE

9.1 – Evaluation à 3 ans et évaluation finale

La convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de territoire sur la période 2015-2020. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans jusque fin 2017 maximum. Au bout de ces trois premières années, un bilan approfondi et une évaluation doivent être conduits. A l'issue de cette phase, le soutien de l'Etat et de la Région pourront être renouvelés, réorientés ou ne pas être reconduits. En cas de reconduction, une nouvelle convention sera établie pour la même durée.

9.2 – Contrôle :

La Région pourra procéder, à tout moment, à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes désignés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par les bénéficiaires, et du respect de leurs engagements vis-à-vis de la Région ainsi que de l'utilisation des fonds mis à la disposition des bénéficiaires.

La Région exerce un contrôle effectif des engagements pris par les bénéficiaires à l'article 5 de la présente, à cette fin, elle se réserve le droit de :

- Effectuer tout contrôle sur pièce ou sur place sur l'utilisation des fonds mis à la disposition des bénéficiaires.
- Se faire communiquer tous documents administratifs, comptables et techniques, qu'elle juge opportun à son contrôle.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DESSIGNATAIRES

Les signataires ont l'obligation de valoriser en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.) leur partenariat avec l'État et la Région Bourgogne.

ARTICLE 11 : RESILIATION

L'État et la Région se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses, soit de la convention soit d'un de ses avenants. Toutefois, cette résiliation n'interviendra que trois mois après l'envoi par le ou les signataires du contrat, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure le bénéficiaire de se conformer à ses obligations et en cas d'inexécution de ce dernier.

- les présidents des EPCI du territoire ou leurs représentants.

Le comité de pilotage assure les missions suivantes :

- négocier et valider la convention,
- assurer le pilotage global,
- valider le bilan annuel de la mise en œuvre de la stratégie, et du programme d'actions,
- examiner et valider la programmation annuelle des dossiers pour l'année n+1,
- valider l'évaluation à 3 ans et décider d'une éventuelle réorientation de la stratégie

Il se réunit à minima une fois par an, au cours du 4ème trimestre.

Ce Comité doit être précédé :

- de l'envoi, avant le 30 juin de l'année n, d'un tableau prévisionnel du programme d'animation et d'actions du territoire pour l'année n + 1,
- au moins 3 semaines avant la tenue du Comité :
 - du bilan annuel de la mise en œuvre de la stratégie, comprenant une analyse des écarts entre les résultats attendus et les résultats obtenus,
 - d'une proposition actualisée du programme annuel détaillé.

8.2 Les comités opérationnels thématiques

La mise en œuvre des stratégies territoriales faisant l'objet du contrat passe par la mise en place d'une gouvernance « opérationnelle », propre à chaque territoire, notamment :

- comités de pilotage thématique,
- comités techniques,
- groupes de travail

La Région est membre de chaque comité en charge du pilotage et du suivi d'une thématique du contrat (comités de pilotage). Les services de l'Etat, de la Région et du département pourront également, si besoin, contribuer aux travaux de certains comités techniques ou groupes de travail.

8.3 L'engagement des dossiers

Pour l'État, le dépôt et l'instruction des dossiers se fera en préfecture de département (ou sous-préfecture selon arrondissement). La validation des demandes de subvention et leur engagement par l'État se fera sur décision du comité régional de programmation du FNADT.

Le Sous-préfet du Pays est le chef de projet Etat pour la conduite et l'exécution du présent contrat.

La validation des demandes de subvention et leur engagement par la Région se fera après validation par le territoire des dossiers présentés à la Région.

8.4 Les temps d'échange techniques sur les projets

Des échanges techniques réguliers permettant le suivi de l'engagement des projets, l'accompagnement de projet ou leur émergence seront mis en place entre les représentants techniques de la Région, de l'équipe d'ingénierie locale et des équipes techniques des collectivités, notamment du département, et structures associées à la gouvernance (EPCI, pôles...).

Si la fréquence et les modalités de ses rencontres seront adaptables au regard des besoins spécifiques, **des temps d'échanges sur les projets en amont de l'envoi du dossier à la région, sur la base d'un document de présentation (note d'intention, fiche projet, ...), devront être systématisés, en particulier pour les projets d'investissement réclamant un travail technique**

Fait à Dijon en 5 exemplaires originaux
Le 22 Octobre 2015

Le Préfet de Région Bourgogne



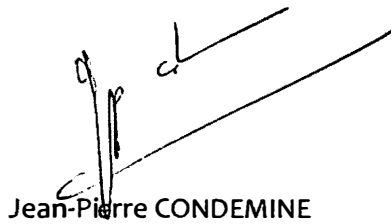
Eric DELZANT

Le Président de la Région Bourgogne



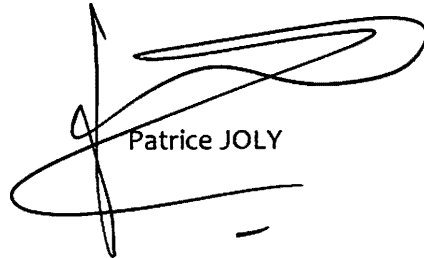
François PATRIAT

Le Préfet de la Nièvre



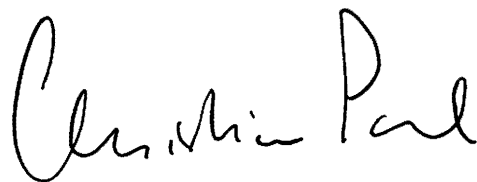
Jean-Pierre CONDEMINE

**Le Président du Conseil Départemental
de la Nièvre**



Patrice JOLY

Le Président du Pays Nivernais Morvan



Christian PAUL